Fondation MAISON DE LA GENDARMERIE

2023

Les colos été

Arcachon, Hyères-les-Palmiers
Grand-Bornand et le Robillard
Code et conduite accompagnée
Allemagne, Malte et New York

Fondation Maison de la Gendarmerie
36, avenue du Général de Gaulle - 94300 VINCENNES
www.fondationmg.fr

Sommaire

Formation / stages
Code & Conduite
accompagnée (Laval 53) - p1
BAFA (Grand-Bornand 74) - p13

Séjours pour les 6/8-12 ans
Cap sur l'océan ! (Arcachon 33) - p2
Cirque en folie (Hyères-les-Palmiers 83) - p4
Les p'tits pâtissiers (Hyères-les-Palmiers 83) - p4
Les p'tits aventuriers (Grand-Bornand 74) - p6
Les intrépides (Grand-Bornand 74) - p6
Graines de Jockeys (Le Robillard 14) - p8

Séjours pour les 12/13-17 ans
Glisse et fun (Arcachon 33) - p3
Plongée et fun ! (Hyères-les-Palmiers 83) - p5
Les sensas (Grand-Bornand 74) - p7
Au Galop ! (Le Robillard 14) - p8

Séjours à l'étranger
Photo au franco (Allemagne- France) - p10
Learn in Malta (Malte) - p11
Welcome to New York (USA) - p12

Conditions Générales de vente - p14-16
Règlement des CVJ - p16

Code & Conduite*
accompagnée
Laval (53)

Du 8 au 21 juillet 2023
Du 22 juillet au 4 août 2023
Du 5 au 18 août 2023

14 jours
15*/17 ans
*et 3 mois

À partir de 1 007 €

Réalisé en partenariat avec Loisirs Club 4.80 et l'ECF (Ecole de conduite française), ce stage te permet d'acquérir en 14 jours une formation complète à la conduite accompagnée avec apprentissage du code, de la conduite et présentation à l'examen du Code de la route en fin de séjour !

Chaque jour tu auras du code et de la conduite. Les leçons de conduite auront lieu avec des moniteurs ECF.

Des veillées code encadrées par un moniteur ECF auront également lieu : tu auras ainsi toutes les cartes en main pour être prêt(e) pour l'examen du code. Tu participeras également à une veillée conduite afin de t'aguerrir à la conduite de nuit !

Tes animateurs organiseront des jeux sportifs, veillées, boums... Ainsi que des sorties comme accrobranche, archery Tag, bowling.

Pour la constitution du dossier, prévoir :

- l'attestation de recensement (délivrée par la mairie à tes 16 ans) ;
- l'attestation scolaire de sécurité routière n°2 (ASSR 2) délivrée au collège ;
- pour les jeunes de 17 ans révolus : JDC (journée défense et citoyenneté) ou convocation JDC.

Documents obligatoires

Carte nationale d'identité ou passeport pour passer individuel valide l'examen du code.

Ce séjour n'est pas une colonie de vacances traditionnelle, mais une formation intensive.

Hébergement en chambre de 2 à 4.

La restauration est traditionnelle et sera prise sur place la plupart du temps.

Aller uniquement : Train jusqu'à Laval + car tourisme jusqu'au centre. Retour : présence impérative d'un parent pour le RDV conduite ; avec qui l'adolescent pourra rentrer (en train ou en voiture)

Préacheminement des villes de Province, voir nos CGV.

CFA Laval, 321 route de Saint Nazaire
53013 LAVAL Cedex

***Les centres et les activités sont proposés à titre indicatif. La Fondation se réserve la possibilité de les modifier sans préavis.**

Cap sur l'océan !*
Arcachon (33)

Du 8 au 21 juillet 2023
Du 22 juillet au 4 août 2023
Du 5 au 18 août 2023

14 jours
8/12 ans

À partir de 374 €

Hisse les voiles et fais le plein d'énergie ! Avec ce séjour, tu pourras t'initier ou te perfectionner à la voile, découvrir le surf et profiter de l'océan, sensations garanties !

Activités nautiques :

- **Voile** (3 après-midi d'optimist) : idéal pour débuter en toute sécurité ou pour se perfectionner ! Tel un vrai matelot tu hisseras les voiles pour naviguer sur l'océan Atlantique.

- 1 séance de **surf** sur l'océan : initiation ou perfectionnement en fonction de ton niveau.

Et bien sûr, tu profiteras d'Arcachon et de la plage : bronzette, baignades dans l'océan, jeux sur la plage... Tu découvriras aussi **la fameuse Dune du Pilat** : la plus haute dune d'Europe.

Des activités manuelles, sportives, artistiques seront également organisées, ainsi que d'autres surprises... comme une journée entière dans le parc aquatique : **Aqualand**, ou encore une soirée exceptionnelle : de **l'accrobranche nocturne**, à la lampe frontale.

Chaque journée se terminera par une super veillée organisée par les animateurs.

Documents obligatoires

- Attestation de réussite au test préalable aux activités aquatiques ou nautiques délivrée par un maître-nageur.

- Certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique d'activités nautiques et sportives délivré et signé par un médecin. A fournir directement au directeur lors de l'arrivée au centre.

Hébergement en chambre de 4 lits

Train jusqu'à Bordeaux + car tourisme jusqu'au centre (A/R)

La restauration est traditionnelle et sera prise sur place la plupart du temps

Préacheminement des villes de Province, voir nos CGV

CV MG « La Dune »
156, bd de la Côte-d'Argent - 33120 ARCACHON

***Les centres et les activités sont proposés à titre indicatif. La Fondation se réserve la possibilité de les modifier sans préavis.**

Glisse et fun*
Arcachon (33)

Du 8 au 21 juillet 2023
Du 22 juillet au 4 août 2023
Du 5 au 18 août 2023

14 jours
13/17 ans

À partir de 374 €

Viens tutoyer les vagues et glisser sur les rouleaux de l'océan Atlantique, que ce soit en surf, en catamaran ou en kayak !

Activités nautiques :

- 2 séances de **surf** sur l'océan : initiation ou perfectionnement en fonction de ton niveau.

- 1 séance de **catamaran** : ce célèbre bateau à deux coques qui glisse sur l'océan.

- 1 initiation + balade en **kayak** : une séance de 2h30 pour découvrir le kayak sur l'océan !

Et bien sûr, tu profiteras d'Arcachon et de la plage : bronzette, baignades dans l'océan, jeux sur la plage... Tu feras aussi l'ascension de **la fameuse Dune du Pilat** : la plus haute dune d'Europe !

Des activités manuelles, sportives, artistiques seront également organisées, ainsi que d'autres surprises... comme 1 journée entière dans le parc aquatique : Aqualand, ou encore une soirée exceptionnelle : de **l'accrobranche nocturne**, à la lampe frontale !

Chaque journée se terminera par une veillée organisée par les animateurs !

Documents obligatoires

- Attestation de réussite au test préalable aux activités aquatiques ou nautiques délivrée par un maître-nageur.

- Certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique d'activités nautiques et sportives délivré et signé par un médecin. A fournir directement au directeur lors de l'arrivée au centre.

Hébergement en chambre de 4 lits

Train jusqu'à Bordeaux + car tourisme jusqu'au centre (A/R)

La restauration est traditionnelle et sera prise sur place la plupart du temps

Préacheminement des villes de Province, voir nos CGV

CV MG « La Dune »
156, bd de la Côte-d'Argent - 33120 ARCACHON

***Les centres et les activités sont proposés à titre indicatif. La Fondation se réserve la possibilité de les modifier sans préavis.**

Cirque en folie*
Hyères-les-Palmiers (83)

2 sessions par thématique
Du 22 juillet au 4 août 2023
Du 5 au 18 août 2023

14 jours
6/12 ans

À partir de 360 €

Viens découvrir l'univers du cirque et faire le show !

Diabolo, acrobaties, ruban aérien, jonglage, trapèze, rolla-bolla, bâton du diable, marcher sur une boule ou encore cerceau aérien et bien d'autres : tu vas pouvoir tester toutes ces disciplines du cirque !

Tout au long du séjour, tu participeras à la création d'un spectacle que tu présenteras avec tes copains à la fin de la colo ! Tu pourras également impressionner ta famille et tes amis à ton retour ! Toutes les activités sont encadrées par des professionnels du cirque (www.cirque-academie.com).

Et à part le cirque ou la pâtisserie, qu'est-ce qu'on fait ?

Des baignades à la plage, des châteaux de sable, un peu de bronzette : des vraies vacances ! Mais aussi une journée à l'Aqualand de Saint-Cyr-Sur-Mer, un quartier libre à Hyères pour faire du shopping (encadré par tes animateurs).

En fin de séjour, pour la colo « cirque en folie», tu dégusteras le super buffet préparé par tes camarades de la colo des pâtissiers. Pour la colo « les p'tits pâtissiers», tu assisteras au spectacle préparé par tes camarades de la colo cirque !!

Et bien sûr, des grands jeux et des veillées organisés par tes animateurs et bien d'autres surprises !

Les p'tits pâtissiers*
Hyères-les-Palmiers (83)

Tu veux te régaler, étonner ta famille et tes amis à ton retour ? Alors mets ta toque et ton tablier et fonce aux fourneaux !

Chaque jour tu seras en cuisine pour préparer des bonnes pâtisseries que tu feras goûter au reste de la colo les soirs ! Grâce aux conseils d'une pâtissière diplômée, tu vas pouvoir apprendre plein d'astuces pour réaliser de délicieux desserts.

En fin de séjour, tu élaboreras un magnifique buffet gourmand que l'ensemble de la colo dégustera, miaaam...

Tu pourras ramener chez toi un livret de recettes pour te souvenir des desserts découverts pendant la colo !

Plongée et fun !*
Hyères-les-Palmiers (83)

Du 8 au 21 juillet 2023
Du 22 juillet au 4 août 2023
Du 5 au 18 août 2023

14 jours
13/17 ans

À partir de 480 €

Viens découvrir les merveilles que cache le fond de la mer Méditerranée. Tu obtiendras, à l'issue de cette colo, le diplôme de l'Open Water PADI qui t'autorisera à plonger dans les mers du monde entier !

Encadré(e) par des moniteurs agréés, tu auras 7 demi-journées de plongée ! Après une formation théorique, tu embarqueras sur le bateau du club direction : le large. Pour ceux qui ont déjà le niveau 1 : possibilité d'accéder à un diplôme de niveau supérieur sur la 2ème session uniquement.

La dernière plongée sera exceptionnelle : tu évolueras dans l'un des plus beaux spots de France : la réserve naturelle nationale de Port-Cros !

En plus de ces loisirs subaquatiques, tu passeras une journée à l'Aqualand de Saint-Cyr-sur-Mer. D'autres activités seront organisées : grands jeux, baignades, bronzette, plage et une sortie surprise !

Chaque journée se terminera par une grande veillée. Des quartiers libres seront également proposés pour découvrir Hyères, ses environs, et faire du shopping ! Chaque journée se terminera par une veillée organisée par les animateurs !

Documents obligatoires

Renseigner l'ensemble du dossier dès réception du kit de formation. Autorisation parentale pour l'activité plongée et certificat médical d'absence de contre-indication à la plongée et activités nautiques.

Le lycée du Golf-Hôtel de Hyères-les-Palmiers, situé à moins de 15 minutes de la plage, dispose de nombreuses salles d'animation, d'un terrain de basket, de tables de ping-pong...

- **Hébergement en chambre de 3 à 4 lits**
- **Train jusqu'à Toulon + car tourisme jusqu'au centre (A/R)**
- **La restauration est traditionnelle et sera prise sur place la plupart du temps**
- **Préacheminement des villes de Province, voir nos CGV**

CVMG « Lycée du Golf-Hôtel »
1, allée Georges- Dussauge - 83400 HYERES

***Les centres et les activités sont proposés à titre indicatif. La Fondation se réserve la possibilité de les modifier sans préavis.**

Les p'tits aventuriers*
Le Grand-Bornand (74)

3 sessions par thématique
Du 8 au 21 juillet 2023
Du 22 juillet au 4 août 2023
Du 5 au 18 août 2023

14 jours
6/9 ans

À partir de 324 €

Viens vivre plein d'aventures à la montagne ! Séjour idéal pour faire ses premières colos !

Tu vas découvrir plein d'activités comme :

- le tir à l'arc (initiation + petits jeux)
- le biathlon d'été : tu testeras ta précision avec un tir laser sur cible
- la visite d'une ferme pédagogique
- le tout nouveau parcours ludique « La Source », lieu de découverte et de partage autour de l'Alpe.

Et pour compléter cette aventure, un bivouac sera organisé : une nuit dans un tipi avec tes ami(e)s !!

D'autres sorties sont prévues comme des randonnées en montagne, du shopping encadré par les animateurs et d'autres surprises encore !

Et bien sûr plein d'activités manuelles, sportives et de jeux organisés par tes animateurs, avec chaque soir une veillée !

Les intrépides*
Le Grand-Bornand (74)

À partir de 374 €

14 jours
10/12 ans

Une super colo à la montagne pleine de découvertes, d'aventures et de sensations !

Les intrépides n'ont peur de rien (ou presque) ! Tu vas donc pouvoir pratiquer :

- le tir à l'arc : initiation sur cible + jeux en groupe
- le biathlon d'été : tu testeras ta précision en tirant avec une carabine à air comprimé !
- le karting : 3 sessions de 10 min réparties sur 1 demi-journée
- 1 séance de VTT

D'autres sorties sont prévues comme des randonnées en montagne, du shopping encadré par les animateurs et d'autres surprises encore ! Et bien sûr plein d'activités manuelles, sportives et des jeux organisés par tes animateurs, avec chaque soir une veillée !

Les sensas*
Le Grand-Bornand (74)

Du 8 au 21 juillet 2023
Du 22 juillet au 4 août 2023
Du 5 au 18 août 2023

14 jours
13/17 ans

À partir de 374 €

Viens faire le plein de sensations au Grand Bo !

Voici un programme spécial sensations :

- Karting : 8 sessions de 10 minutes réparties en 2 demi-journées

- VTT électrique : 2 demi-journées pour s'initier et partir en randonnée

- 1 bivouac : randonnées avec un guide de montagne avec nuit sous la tente !!

Et bien sûr d'autres activités comme quartier libre + shopping, grands jeux organisés par tes animateurs et chaque soir une veillée !

Dans un environnement naturel préservé, le centre dispose d'un grand domaine, de différentes salles d'animations et d'un grand restaurant lumineux avec terrasse pour manger en plein air. Les repas sont maison et réputés pour être copieux et excellents !

Le Chalet a un babyfoot, une table de ping-pong, des livres et des jeux de société à disposition.

Hébergement en chambre de de 7 à 8 personnes avec sanitaires

Train jusqu'à Lyon, Annecy ou Bellegarde + car grand tourisme jusqu'au centre (A/R)

La restauration est traditionnelle et sera prise sur place la plupart du temps

Préacheminement des villes de Province, voir nos CGV

CVMG « Le Chalet la Cordée »,
86, impasse de la Cordée
74450 LE GRAND BORNAND

***Les centres et les activités sont proposés à titre indicatif. La Fondation se réserve la possibilité de les modifier sans préavis.**

Graines de Jockeys*
Le Robillard (14)

Du 8 au 21 juillet 2023
Du 5 au 18 août 2023

14 jours
6/12 ans

À partir de 365 €

Tu veux découvrir l'équitation ? Tu adores les poneys et le monde équestre ? Alors mets ta bombe et galope jusqu'au Robillard, tu vas adorer cette colo !!

De l'équitation tous les jours !

Par groupes de niveaux, débutants comme confirmés vont apprendre plein de choses et progresser grâce aux conseils des gardes républicains, moniteurs brevetés d'état.

Tu pourras aussi participer à des jeux équestres : Horse-ball, 1-2-3 poneys, relais, cours d'hippologie, soins et prise en charge des poneys... Si tu en as envie, tu pourras également vivre un moment inoubliable : une nuit exceptionnelle où tu dormiras sous tente, pas loin des poneys du centre !

Tu iras aussi au parc aquatique, visiter une ferme pédagogique et à FESTYLAND, le plus grand parc d'attractions de Normandie !!

Tous les soirs : des veillées organisées par les animateurs dont un Pony Game ! Et plein d'autres surprises tout au long de la colo (boum, grands jeux, etc).

Important : la bombe, non fournie est obligatoire ainsi que des bottes et des gants pour la pratique de l'équitation.

Le lycée agricole du Robillard

Implanté sur un ancien domaine médiéval, le château de Robillard est devenu le premier lycée agricole français en 1962. Le domaine, entouré d'arbres centenaires, est situé au sein de la campagne normande sur la commune de Saint-Pierre-Sur-Dives, à quelques kilomètres de Lisieux. Le centre équestre fait partie intégrante du lycée, il se situe à quelques minutes à pieds du lieu de vie.

Au Galop !*
Le Robillard (14)

Du 22 juillet au 4 aout 2023
Du 5 au 18 août 2023

14 jours
13/17 ans

À partir de 420 €

La seule colo du monde où tu t'occuperas et monteras tous les jours sur les magnifiques chevaux de la garde Républicaine !! Que tu sois débutant(e) ou que tu es un bon niveau en équitation, tu vas adorer le séjour.

Tous les jours, tu pratiqueras l'équitation, encadré(e) par des professionnels (moniteurs de la Garde républicaine) qui s'adapteront à ton niveau. Les débutant(e)s vont pouvoir découvrir l'équitation et prendre confiance en eux tout au long du séjour tandis que les plus confirmé(e)s continueront de progresser grâce aux conseils des moniteurs.

Tu auras également l'occasion de vivre un bivouac inoubliable : une nuit exceptionnelle où tu dormiras sous tente à côté de ta monture !

Au Robillard, il n'y a pas que le cheval ! De nombreuses sorties et activités te seront proposées au choix tout au long du séjour : piscine, grands jeux et pleins d'autres surprises, mais on ne peut pas tout te dire !

Bien sûr chaque soir une veillée organisée par tes animateurs !

Important : la bombe, non fournie est obligatoire ainsi que des bottes et des gants pour la pratique de l'équitation.

Hébergement en chambre de 2 à 4

La restauration est traditionnelle et sera prise sur place la plupart du temps

Préacheminement des villes de Province, voir nos CGV

1ère session : Aller et Retour depuis Maisons-Alfort jusqu'au centre en car grand tourisme

2ème session : Aller et Retour depuis Maisons-Alfort jusqu'au centre en car grand tourisme ou Aller en train jusqu'à Caen puis car grand tourisme, retour en car grand tourisme

CVMG « Lycée agricole du Robillard » - le Robillard – Lieury – 14170 SAINT PIERRE SUR DIVES

***Les centres et les activités sont proposés à titre indicatif. La Fondation se réserve la possibilité de les modifier sans préavis.**

Photo au franco*
France / Allemagne

Du 5 au 18 août 2023

14 jours
14/17 ans

À partir de 265 €

Envie de découvrir ou d'approfondir l'art de la photographie ? Développer ton œil artistique, travailler la lumière, comprendre les réglages, repérer les lieux de prises, sélectionner les meilleurs plans….. Avec Ludo, tu vas pouvoir t'initier aux techniques de la photographie et développer ta créativité. A disposition des appareils photos numériques « Reflex ».

Passe 14 jours en compagnie d'ados allemands : 7 jours au soleil à Hyères-les-Palmiers et 7 jours en Allemagne dans le magnifique Land du Bade-Wurtemberg.

En France : baptême de plongée, Baignades à la plage, journée à St Tropez et Port Grimaud, et d'autres surprises encore. Sur le centre : terrain foot, tennis table…

En Allemagne : canoé sur le Danube, nuit dans un chalet typique Allemand en Bavière, piscine naturelle dans un lac d'une réserve naturelle, balade sportive avec les zodiacs de la police Allemande sur le lac de Constance, visite des villes de Biberach et Ravensburg, visite d'une brasserie Allemande, piscines, toboggans, jacuzzis…

Et bien sûr, des veillées organisées par l'équipe d'animation !

Documents obligatoires

- Carte nationale d'identité ou passeport individuel valide
- Carte européenne d'assurance maladie
- Autorisation de sortie du territoire, renseignée et signée avec copie de la pièce d'identité de la personne dépositaire de l'autorité parentale qui a signé l'autorisation (copie du livret de famille si nom différent)

CVMG « Lycée du Golf-Hôtel »
1, allée Georges- Dussauge – 83400 HYERES

Hochschule Polizei Birkenharder
Str. 6 – 88400 BIBERACH AN DER RISS

Hébergement en chambre de 3 à 4

Aller : Train jusqu'à Toulon + car tourisme jusqu'au centre. Mi session transport en car grand tourisme jusqu'en Allemagne. Retour : Train Biberach/Ulm et Ulm/ Paris

Préacheminement des villes de Province, voir nos CGV

***Les centres et les activités sont proposés à titre indicatif. La Fondation se réserve la possibilité de les modifier sans préavis.**

Learn in Malta*
Cirkewa

Du 22 juillet au 4 août 2023
Du 5 au 18 août 2023

14 jours
14/17 ans

À partir de 899 €

Viens perfectionner ton anglais tout en t'amusant dans un pays anglophone, au milieu d'étudiants de toutes les nationalités. Convivialité, partage, découvertes et fun sont au programme !

Chaque jour (du lundi au vendredi) tu auras 3 heures de **cours d'anglais**, dispensés par des professeurs diplômés. Les cours se déroulent dans une école internationale où les élèves sont répartis par groupe de niveau (12 maximum par groupe), toutes nationalités confondues ! Durant les séances, tu auras de l'expression écrite et surtout de l'expression orale. En fin de séjour tu auras effectué un total de 30 heures de cours et un certificat te sera remis !

Et à part l'anglais, qu'est-ce qu'on fait ?

Baignade et bronzette à la plage ou à la piscine de l'hôtel, visites des villes de la Valette et de Mdina ainsi que l'île Gozo. Tu vivras aussi une journée exceptionnelle sur la magnifique plage de l'île « Comino » (accès en bateau uniquement)…

Et bien sûr, l'équipe d'animation te réserve d'autres surprises et plein de veillées…par les animateurs !

Documents obligatoires

- Carte nationale d'identité ou passeport individuel valide
- Carte européenne d'assurance maladie
- Autorisation de sortie du territoire, renseignée et signée avec copie de la pièce d'identité de la personne dépositaire de l'autorité parentale qui a signé l'autorisation (copie du livret de famille si nom différent)

Situé dans Salina Bay, l'hôtel Soreda se trouve à la pointe de Qawra, près des plus belles plages de l'île.

Hébergement en chambre de 2, tout confort avec sanitaires privés

vol sur ligne régulière de Paris Orly à Malte (Luqa) et Luqa à Paris CDG. Sur place : car privé jusqu'à l'hôtel.

Pension complète sous forme de buffet international et livraison des déjeuners à l'école

Préacheminement des villes de Province, voir nos CGV

***Les centres et les activités sont proposés à titre indicatif. La Fondation se réserve la possibilité de les modifier sans préavis.**

Welcome to New York*

du 22 juillet au 4 août 2023

14 jours
16/17 ans

À partir de 1 200 €

Cap sur Big Apple, 14 jours pour découvrir cette ville fascinante. Fourmillante, extravagante, intense, multiculturelle, New York est la ville américaine par excellence. Tu palpiteras au rythme de la mythique « ville qui ne dort jamais » !

14 jours pour vivre l'American Dream
Après t'être baladé dans les célèbres quartiers de Wall Street, Soho, Brooklyn et Dumbo, tu te rendras sur le célèbre pont de Brooklyn.

Tu pourras contempler la grandeur des gratte-ciels avant de flâner dans Central Park et visiter le fameux Musée d'histoire naturelle. Nous avons également prévu de t'emmener voir le Mémorial du 11 septembre ainsi que le Musée dédié.

Tu prendras également le Ferry pour le Musée de l'immigration à Elis Island puis direction la Statue de la Liberté.

Pour compléter cette épopée, rien de tel que de prendre de la hauteur au sommet de l'Empire State Building et du Top of the Rock.

Tu iras également ressentir la ferveur de la ville sur la mythique place Times Square, avant de te rendre sur la célèbre avenue qu'est Broadway. Et pour terminer tu pourras te prélasser une journée sur la plage de Cooney Island.

Que serait un séjour à New York sans une fameuse après-midi shopping sur la fameuse 5ème Avenue, chez Macy's ou encore à Little Italy et Chinatown ?

Tout au long du séjour d'autres surprises seront prévues, sans oublier les veillées inoubliables que tu partageras avec le groupe et l'équipe d'animation.

Documents obligatoires

Passeport individuel en cours de validité (copie à transmettre avec la demande de séjour).

Autorisation de sortie du territoire renseignée et signée avec copie de la pièce d'identité de la personne dépositaire de l'autorité parentale qui a signé l'autorisation (copie du livret de famille si nom différent) document à télécharger : https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1922

Formulaire ESTA indispensable pour prendre l'avion. Autorisation d'entrée (14 dollars à ce jour, non inclus dans le tarif) - https : esta.cbp.dhs.gov/. La demande doit être faite au plus tard 72 heures avant le départ.

Auberge The Local NYC
302 44 TH Ave, Long Island City
NY 11101 – Etats-Unis

Hébergement auberge de jeunesse.

Vol avec Air France + transfert en autocar privé jusqu'à l'auberge de jeunesse (A/R).

Préacheminement des villes de Province, voir nos CGV.

***Les centres et les activités sont proposés à titre indicatif. La Fondation se réserve la possibilité de les modifier sans préavis.**

Toi aussi tu veux coller des post-it sur les fronts des colons ou te transformer en une version approximative de Hulk ?

DEVIENS ANIMATEUR !

Tous les ans, la Fondation MG propose par l'intermédiaire d'un organisme de formation des **sessions de formation au BAFA (brevet d'Aptitude aux fonctions d'animateur).**

Le BAFA permet d'encadrer des enfants et des adolescents en accueil collectif de mineurs (plus généralement appelés colos/centres de vacances et centres de loisirs).

La formation préparant à l'obtention de ce brevet a pour objectif de vous préparer à exercer les fonctions suivantes :

- assurer la sécurité physique et morale des mineurs et en particulier les sensibiliser, dans le cadre de la mise en œuvre d'un projet pédagogique, aux risques liés notamment aux conduites addictives et aux pratiques sexuelles ;
- apporter, le cas échéant, une réponse adaptée aux situations auxquelles ils sont confronté ;
- construire une relation de qualité avec les mineurs qu'elle soit individuelle ou collective et veiller notamment à prévenir toute forme de discrimination ;
- participer à l'accueil, à la communication et au développement des relations entre les différents acteurs ;
- encadrer et animer la vie quotidienne et les activités ;
- accompagner les mineurs dans la réalisation de leurs projets.

Ces formations sont accessibles aux enfants, petits-enfants et amis de ressortissants de la Fondation **âgés au minimum de 16 ans révolus** au premier jour du stage de formation générale, aucune dérogation possible.

BAFA

Deux sessions sont proposées en 2023 :

- Une formation générale du 29 octobre au 05 novembre 2023

- Un approfondissement « jeux et grandes animations » ou « petite enfance » du 20 août au 25 août 2023

CVMG « Le Chalet la Cordée »
86, impasse de la Cordée
74450 LE GRAND BORNAND

Plus d'infos :
www.fondationmg.fr / stages BAFA
encadrement.cvj@fondationmg.fr
01 89 11 86 86

Conditions générales de vente

Le numéro Atout France (registre des opérateurs de voyages et de séjours) de la Fondation Maison de la Gendarmerie est le suivant : IM 075120215.

I. Dispositions générales communes aux CVJ en France et à l'étranger
A. Le contrat de vente
1. Adhésion aux conditions
L'information préalable visée à l'article R.211-5 du Code du Tourisme relative aux prestations
proposées est constituée par l'espace tourisme sur le site institutionnel de la Fondation, ainsi que les catalogues et brochures et résulte de leur communication au client préalablement à la conclusion du contrat. Les conditions générales de vente (CGV) sont réputées connues et acceptées dès l'envoi par le client du bulletin d'inscription complété et signé ou dès le premier versement (acompte compris)
et quel qu'en soit le mode de règlement (carte bancaire, chèque, chèque-vacances...)

2. Dispositions spécifiques à la situation sanitaire
La Fondation applique strictement les consignes sanitaires en vigueur en France et pour les séjours à l'étranger. Si un client ou la personne inscrite ne remet pas à l'équipe d'encadrement les documents sanitaires exigibles à la date du séjour (par exemple certificat de vaccination quand celui-ci est obligatoire), les frais d'annulation du séjour seront à la charge du client. De même, la Fondation ne prend pas en charge logistiquement et financièrement les tests « covid » indispensables au départ/déroulement/retour des séjours.

3. Inscription
Le bulletin d'inscription est téléchargeable sur le site de la Fondation sur la page du séjour choisi dans l'onglet « demande de séjour ». Vous devez remplir très précisément le bulletin d'inscription pour que votre demande puisse être prise en compte. Choisissez bien le centre du séjour, vérifiez que l'âge de votre enfant correspond à la tranche d'âge du séjour choisi. Les demandes non complètes ne sont pas traitées.
Une fois le bulletin dûment complété, il est envoyé avec les pièces jointes indiquées à l'adresse cellule.cvj@fondationmg.fr.
Attention, en cas de séparation des parents et/ou de partage de l'exercice de l'autorité parentale, il est indispensable de fournir à la Fondation l'autorisation des deux parents pour le séjour.

B. Système de réservation
Les séjours dans les CVJ en France et à l'étranger sont ouverts prioritairement aux enfants de
ressortissants de la Gendarmerie souscripteurs ou non de la Fondation :
- Veuves, veufs et orphelins des personnels de la Gendarmerie ;
- Personnels civils et militaires de la Gendarmerie quelle que soit leur position statutaire ;
- Retraités ou réservistes ;
Ils sont également ouverts aux enfants :
- De personnels d'autres organismes avec lesquels une convention a été conclue
- De personnels des armées étrangères avec lesquelles une convention a été conclue ;
1. Réponse de la Fondation et admission sur un séjour
Les demandes de séjour sont datées au jour de réception par la FMG et traitées dans cet ordre :
Dans un premier temps, si la demande est complète (bulletin d'inscription et pièces justificatives), la FMG adresse au demandeur un courrier électronique personnalisé accusant réception de la demande et valant réservation provisoire.
Dans un deuxième temps, la FMG adresse par email au demandeur une confirmation de réservation en fonction des places disponibles.
En cas de réponse négative, le demandeur sera contacté directement par la cellule CVJ qui lui soumettra des propositions afin de faciliter son admission sur un autre séjour.
2. Préparation du séjour
Après validation de la réservation du séjour, le demandeur télécharge :
- Le livret de préparation du séjour, ce dernier contient des documents à renseigner obligatoirement et des informations sur d'éventuelles démarches administratives. A défaut l'enfant ne pourra pas être accueilli dans le séjour. Cela concerne directement la sécurité de l'enfant.
- La Charte des CVJ qui tient lieu de règlement intérieur du séjour, celle-ci contient les règles indispensables de savoir vivre en collectivité et de respect des consignes pour la sécurité de votre enfant et celle des autres participants. Cette charte doit être connue de votre enfant et appliquée.
Tout manquement peut donner lieu à rappel des règles avec appel au parent ou renvoi du séjour.
- L'étiquette pour les bagages (à apposer sur les bagages du participant lors du départ).

Ces documents sont disponibles sur le site de la Fondation dans l'espace dédié au séjour réservé.

II. Calcul des frais du séjour
A. RABIPP et tranches tarifaires
Les frais de séjour sont calculés en fonction de vos revenus et de votre situation familiale, établis à partir du RABIPP (revenu annuel brut imposable par personne) de votre famille. Pour calculer votre tranche de tarification, divisez le montant figurant à la ligne « revenu fiscal de référence » de votre feuille d'imposition n-2 (N est l'année en cours au moment de votre demande) par le nombre de personnes rattachées fiscalement à votre foyer.
Pièces justificatives à joindre selon la situation familiale :
- ressortissants mariés : avis d'imposition sur les revenus N-2 ;
- ressortissants divorcés ou séparés : avis d'imposition sur les revenus N-2 de la personne qui a la garde des enfants ;
- ressortissants vivant maritalement : les DEUX avis d'imposition sur les revenus N-2.

TRANCHES TARIFAIRES POUR 2023	
Gratuité pour séjour code et conduite accompagnée	Orphelins âgés de 17 ans de personnels militaires ou civils de la gendarmerie décédés en activité
T1	Orphelin de militaire de la gendarmerie décédé en activité. amilles de 3 enfants et plus à charge non imposables (la mention écrite «vous n'êtes pas mposable à l'impôt sur le revenu» doit obligatoirement apparaître sur l'avis de non-imposition) Enfant de ressortissant en non-activité pour raison médicale.
T2	QF ≤11 777 €
T3	QF>11 777 € et ≤14 657 €
T4	QF >14 657 € et petits-enfants de ressortissant retraité souscrivant à la FMG
T5	Enfant de ressortissant et petits-enfants de ressortissant retraité, ne souscrivant pas à la FMG
T6	Non ressortissant (neveux, nièces...)
Réductions	10 % par enfant sur tarifs T2, T3 et T4. Condition : 3 enfants d'une même famille admis dans un CVJ de la Fondation. 75 % pour orphelin de père et de mère (réduction calculée sur la base du tarif T3).
LES RESSORTISSANTS POUR LESQUELS S'APPLIQUENT LES TRANCHES TARIFAIRES 1 ET 2 BÉNÉFICIENT DE LA SUBVENTION INTERMINISTÉRIELLE QUI EST PERÇUE DIRECTEMENT À LEUR PROFIT PAR LA FONDATION MAISON DE LA GENDARMERIE. LES TARIFS PRENNENT EN COMPTE CETTE SUBVENTION.	

B. Paiement du séjour
Le paiement du séjour s'effectue avant le départ en centres de vacances de jeunes en deux temps :
- dans les 8 jours suivant la réception de la décision d'admission, paiement d'un acompte de 30 % (utilisation du 1er onglet d'identification en bas de la décision) ;
- au plus tard 40 jours avant le départ en centres de vacances, paiement du solde (utilisation du 2e onglet en bas de la décision).
Le paiement de la totalité des frais de séjour est exigible immédiatement si l'admission est prononcée moins de 40 jours avant le départ.
Les modes de paiement acceptés sont les suivants :
- Chèques (libellés à l'ordre de la «Maison de la Gendarmerie») ;
- ANCV (libellés à l'ordre de la «Maison de la Gendarmerie») ; En cas de paiement en chèques vacances, aucun remboursement ne sera accordé si le montant total des chèques vacances dépasse le tarif du séjour. Vous pouvez compléter par un autre moyen de paiement afin de payer le tarif exact.
- Espèces (sous réserve de se rendre au siège de la FMG, 36 avenue du Général de Gaulle – CS 50001 – 94306 VINCENNES CEDEX) ;
- mandat cash ;
- Virement : Relevé d'Identité Bancaire (RIB) à demander à cellule.comptabilite@fondationmg.fr ;
- Paiement en ligne 3D Secure : la demande devra être faite exclusivement par mail à l'adresse : vadcvj@fondationmg.fr (modalités indiquées sur la confirmation).
Tous ces modes de paiement peuvent être fractionnés mais, en toute hypothèse, ils doivent être complets au plus tard 40 jours avant le départ. Les tarifs s'entendent tous frais de transport inclus selon les modalités fixées ci-après.

III. ASSURANCES
En cas de séjour à l'étranger, il peut être conseillé aux parents de souscrire une couverture assurantielle supplémentaire. Dans ce cas, les informations seront données au moment de la demande de séjour.

A. Assurance en responsabilité civile et individuelle accident
La responsabilité civile de la Fondation ainsi que celle de ses collaborateurs et préposés est assurée pour tous les dommages corporels et matériels dont ils auront été reconnus responsables à l'égard de leurs clients et d'une manière générale de toutes les personnes admises dans leurs centres de vacances de jeunes en France ou à l'Étranger.
La Fondation décline toute responsabilité concernant les pertes, vols et dégradations d'objets et d'effets personnels des personnes mineures (argent, téléphone portable, écouteurs, bijoux...)
Pour les frais médicaux et d'hospitalisation, lorsque la Fondation a avancé les frais au cours du séjour, ils seront facturés au responsable légal de l'enfant, charge à lui d'obtenir remboursement auprès de son régime général et complémentaire et d'envoyer les justificatifs au service comptable en cas de reste à charge. En aucun cas, cette somme ne peut avoir pour effet de porter à un montant supérieur à celui de ses débours, le remboursement total effectué auprès de vous.
La prescription biennale est fixée par l'article L. 114-1 du Code des Assurances à compter de l'évènement (l'accident).
La garantie est souscrite auprès de : SARPGN/GENERALI IARD 3, rue Chanzy - 45056 ORLEANS CEDEX 1.

B. Garantie Assistance Médicale – Rapatriement – Perte de bagages
Ce contrat souscrit auprès du SARPGN/Europ Assistance permet de garantir une assistance médicale, incluant une prise en charge des rapatriements sanitaires et assurance bagage, les assurés pendant leurs activités dans le cadre des centres de vacances ou des séjours à l'étranger organisés ou proposés par la Fondation.
Toute maladie ou accident entraînant une interruption de séjour est organisé par l'assureur en liaison avec la Fondation et intégralement pris en charge au besoin par avion, avec équipe médicale. La décision est prise, selon la gravité de l'état de santé, d'un commun accord entre le médecin qui a prodigué les soins et le médecin d'Europ Assistance ;
La Fondation est assurée auprès d'Europ Assistance dans le cadre de ses activités et non pour chaque enfant individuellement. Elle se réserve le droit de facturer les frais non couverts par la franchise ou dépassant les barèmes de prise en charge médicale et hospitalière dans les mêmes conditions que pour les séjours en France.
Il est recommandé de souscrire pour votre enfant, au-delà même des garanties éventuellement contractées pour les risques extrascolaires, une garantie complémentaire pour la durée du séjour auprès de la compagnie d'assurances de votre choix.

IV. Transport
Le transport des enfants est inclus dans le prix du séjour et pris en charge par la Fondation.
- la ville de prise en charge de l'enfant et la ville de retour doivent être identiques ;
Le trajet aller et retour du participant vers les centres de vacances est réalisé selon les conditions suivantes :
- la ville de prise en charge de l'enfant et la ville de retour doivent être identiques ;
- les trajets sont effectués en priorité par voie ferrée, les horaires sont choisis par la FMG. Un autre moyen de transport (avion, voie routière) peut être décidé par la FMG en fonction de ses impératifs
(horaires, coûts...) ;
- pour les enfants de 6 à 13 ans, la FMG met en place 1 convoyeur pour 12 enfants (taux d'encadrement réglementaire des centres de vacances), cet accompagnateur peut être : 1 animateur sous contrat avec la MG, un personnel de la gendarmerie, un personnel du siège de la MG, un parent
sous contrat de bénévolat avec la MG. Vous serez informés des modalités de convoyage à l'avance.
- à partir de 14 ans, il est possible que les enfants voyagent sans convoyeur. Dans ce cas, à l'aller, les parents déposent leur enfant au départ et il est réceptionné par un personnel de la FMG à son arrivée et inversement au retour (le personnel FMG dépose l'enfant et attend le départ du train / de l'avion). Les enfants qui voyagent par avion, quel que soit leur âge, voyagent sans convoyeur ;
- pour les centres «conduite accompagnée», seul le voyage aller est réalisé, un des parents devant être présent pour le passage de l'AFFI (attestation de fin de formation initiale) à la fin du séjour ;
- à l'exception de PARIS (Maisons-Alfort) où le lieu de prise en charge et de retour est fixé au Quartier Mohier (4, avenue Busteau - 94700 Maisons-Alfort), les lieux de prise en charge et de retour pour les autres villes sont situés dans les gares et/ou aéroports.
- La fondation n'est pas en mesure d'assurer les voyages pré-post en avion pour les enfants de moins de 12 ans.
Villes de départ et de retour (identiques) :
Amiens - Besançon - Bordeaux - Caen – Châlons-en-Champagne - Clermont-Ferrand - Dijon - Lille – Limoges - Lyon - Marseille - Metz – Montpellier - Nantes - Orléans - Poitiers - Paris (Maisons-Alfort) - Rennes - Rouen- Strasbourg - Toulouse.
Attention : merci de bien préciser votre choix concernant la ville de départ et de retour (identique) sur le formulaire de demande d'admission.

V. Annulation du séjour
Nous vous conseillons de souscrire une assurance annulation.
Du fait de la Fondation : avant le début du séjour, la Fondation ou ses partenaires peuvent être exceptionnellement contraints d'annuler le séjour en cas de force majeure, de motifs d'intérêt général, de sécurité. La Fondation s'efforcera de proposer, dans la limite de ses capacités d'accueil,
un séjour équivalent que vous serez libre d'accepter. En cas d'impossibilité ou de refus de votre part, les sommes déjà versées vous seront remboursées.
Dans le cadre sanitaire exceptionnel de l'épidémie de Covid, la Fondation se réserve le droit d'annuler tout séjour ou partie du séjour pour lequel les conditions de sécurité ne pourraient être garanties.
Dans ce cas, la Fondation avertira les parents le plus tôt possible de l'annulation ou du report de ce séjour.
De votre fait : toute annulation de séjour doit impérativement être signalée à la cellule CVJ par Email (cellule.cvj@fondationmg.fr) et faire l'objet d'une confirmation par lettre recommandée avec accusé de réception à la Fondation. L'annulation du séjour donnera lieu à remboursement selon le barème énoncé dans le tableau ci-contre ainsi qu'à l'émission d'une facture attestant de l'annulation.
Tout séjour écourté ou diminué de certaines activités de votre fait ou du comportement de votre enfant ne donnera lieu à aucun remboursement. Les frais de retour et d'accompagnement seront totalement portés à la charge des parents.
Les causes peuvent être :
- Non-respect de la Charte CVJ de la Fondation, des règles expliquées par l'encadrement du séjour ;
- Comportement inapproprié ou mettant en danger la sécurité des enfants ou de l'encadrement ;

Annulation de séjour		
Délai entre le jour où l'annulation est portée à la connaissance de la Fondation Maison de la Gendarmerie et la date de séjour. Ce délai s'apprécie à compter de la date d'envoi de la demande d'annulation en RAR. Somme conservée par la Fondation Maison de la Gendarmerie.		
Plus de 120 jours	25 € de frais de dossier	0 %
entre 120 et 30 jours		30 % du prix total (acompte versé à la réservation)
entre 30 jours et 8 jours avant le départ		50 % du prix total
Moins de 8 jours avant le départ		100 % du prix total

VI. Reproduction intégrale des articles R. 211-3 à R. 211-11 du Code du tourisme relatifs au contrat de vente de voyages et de séjours
L'obligation de reproduire ces articles dans les contrats de voyage a été abrogée. Ceux-ci sont reproduits ci-dessous pour la parfaite information du client. Il s'agit de la version en vigueur sur Légifrance à la date du 15/10/2022.
Article R211-3
Toute offre et toute vente des prestations mentionnées à l'article L. 211-1 donnent lieu à la remise de documents appropriés qui répondent aux règles définies par la présente section.
Article R211-3-1
L'échange d'informations précontractuelles ou la mise à disposition des conditions contractuelles est effectué par écrit. Ils peuvent se faire par voie électronique. Sont mentionnés le nom ou la raison sociale et l'adresse de l'organisateur ou du détaillant ainsi que l'indication de son immatriculation au registre prévu à l'article L. 141-3 ou, le cas échéant, le nom, l'adresse et l'indication de l'immatriculation de la fédération ou de l'union mentionnées au deuxième alinéa de l'article R. 211-2.
Article R211-4
Préalablement à la conclusion du contrat, l'organisateur ou le détaillant doit communiquer au voyageur les informations suivantes :
1° Les caractéristiques principales des services de voyage :
a) La ou les destinations, l'itinéraire et les périodes de séjour, avec les dates et, lorsque le logement
est compris, le nombre de nuitées comprises ;
b) Les moyens, caractéristiques et catégories de transport, les lieux, dates et heures de départ et de retour, la durée et le lieu des escales et des correspondances. Lorsque l'heure exacte n'est pas encore fixée, l'organisateur ou le détaillant informe le voyageur de l'heure approximative du départ et du retour ;
c) La situation, les principales caractéristiques et, s'il y a lieu, la catégorie touristique de l'hébergement en vertu des règles du pays de destination ;
- la ville de prise en charge de l'enfant et la ville de retour doivent être identiques ;
d) Les repas fournis ;
e) Les visites, les excursions ou les autres services compris dans le prix total convenu pour le contrat ;
f) Lorsque cela ne ressort pas du contexte, si les services de voyage éventuels seront fournis au voyageur en tant que membre d'un groupe et, dans ce cas, si possible, la taille approximative du groupe ;
g) Lorsque le bénéfice d'autres services touristiques fournis au voyageur repose sur une communication verbale efficace, la langue dans laquelle ces services seront fournis ;
h) Des informations sur le fait de savoir si le voyage ou le séjour de vacances est, d'une manière générale, adapté aux personnes à mobilité réduite et, à la demande du voyageur, des informations précises sur l'adéquation du voyage ou du séjour de vacances aux besoins du voyageur ;
2° La dénomination sociale et l'adresse géographique de l'organisateur et du détaillant, ainsi que leurs coordonnées téléphoniques et, s'il y a lieu, électroniques ;
3° Le prix total incluant les taxes et, s'il y a lieu, tous les frais, redevances ou autres coûts supplémentaires, ou, quand ceux-ci ne peuvent être raisonnablement calculés avant la conclusion du contrat, une indication du type de coûts additionnels que le voyageur peut encore avoir à supporter ;
4° Les modalités de paiement, y compris le montant ou le pourcentage du prix à verser à titre d'acompte et le calendrier pour le paiement du solde, ou les garanties financières à verser ou à fournir par le voyageur ;
5° Le nombre minimal de personnes requis pour la réalisation du voyage ou du séjour et la date limite mentionnée au III de l'article L. 211-14 précédant le début du voyage ou du séjour pour une éventuelle
résolution du contrat au cas où ce nombre ne serait pas atteint ;
6° Des informations d'ordre général concernant les conditions applicables en matière de passeports et de visas, y compris la durée approximative d'obtention des visas, ainsi que des renseignements sur
les formalités sanitaires, du pays de destination ;
7° Une mention indiquant que le voyageur peut résoudre le contrat à tout moment avant le début du voyage ou du séjour, moyennant le paiement de frais de résolution appropriés ou, le cas échéant, de frais de résolution standard réclamés par l'organisateur ou le détaillant, conformément au I de l'article L. 211-14 ;
8° Des informations sur les assurances obligatoires ou facultatives couvrant les frais de résolution du contrat par le voyageur ou sur le coût d'une assistance, couvrant le rapatriement, en cas d'accident, de maladie ou de décès.
En ce qui concerne les forfaits définis au e du 2° du A du II de l'article L. 211-2, l'organisateur ou le détaillant et le professionnel auxquels les données sont transmises veillent à ce que chacun d'eux fournisse, avant que le voyageur

ne soit lié par un contrat, les informations énumérées au présent article dans la mesure où celles-ci sont pertinentes pour les services de voyage qu'ils offrent.
Le formulaire par lequel les informations énumérées au présent article sont portées à la connaissance du voyageur est fixé par arrêté conjoint du ministre chargé du tourisme et du ministre chargé de l'économie et des finances. Cet arrêté précise les informations minimales à porter à la connaissance du voyageur lorsque le contrat est conclu par téléphone.
Article R211-5
Les informations mentionnées aux 1°, 3°, 4°, 5° et 7° de l'article R. 211-4 communiquées au voyageur font partie du contrat et ne peuvent être modifiées que dans les conditions définies à l'article L. 211-9.
Article R211-6
Le contrat doit comporter, outre les informations définies à l'article R. 211-4, les informations suivantes :
1° Les exigences particulières du voyageur que l'organisateur ou le détaillant a acceptées ;
2° Une mention indiquant que l'organisateur ainsi que le détaillant sont responsables de la bonne exécution de tous les services de voyage compris dans le contrat conformément à l'article L. 211-16 et qu'ils sont tenus d'apporter une aide au voyageur s'il est en difficulté, conformément à l'article L.211-17-1 ;
3° Le nom de l'entité chargée de la protection contre l'insolvabilité et ses coordonnées, dont son adresse géographique ;
4° Le nom, l'adresse, le numéro de téléphone, l'adresse électronique et, le cas échéant, le numéro de télécopieur du représentant local de l'organisateur ou du détaillant, d'un point de contact ou d'un autre service par l'intermédiaire duquel le voyageur peut contacter rapidement l'organisateur ou le détaillant et communiquer avec lui de manière efficace, demander une aide si le voyageur est en difficulté ou se plaindre de toute non-conformité constatée lors de l'exécution du voyage ou du séjour ;
5° Une mention indiquant que le voyageur est tenu de communiquer toute non-conformité qu'il constate lors de l'exécution du voyage ou du séjour conformément au II de l'article L. 211-16 ;
6° Lorsque des mineurs, non accompagnés par un parent ou une autre personne autorisée, voyagent sur la base d'un contrat comprenant un hébergement, des informations permettant d'établir un contact direct avec le mineur ou la personne responsable du mineur sur le lieu de séjour du mineur ;
7° Des informations sur les procédures internes de traitement des plaintes disponibles et sur les mécanismes de règlement extrajudiciaire des litiges et, s'il y a lieu, sur l'entité dont relève le professionnel et sur la plateforme de règlement en ligne des litiges prévue par le règlement (UE) n°524/2013 du Parlement européen et du Conseil ;
8° Des informations sur le droit du voyageur de céder le contrat à un autre voyageur conformément à l'article L. 211-11. En ce qui concerne les forfaits définis au e du 2° du A du II de l'article L. 211-2, le professionnel auquel les données sont transmises informe l'organisateur ou le détaillant de la conclusion du contratdonnant lieu à la création d'un forfait. Le professionnel lui fournit les informations nécessaires pour lui permettre de s'acquitter de ses obligations en tant qu'organisateur. Dès que l'organisateur ou le détaillant est informé de la création d'un forfait, il fournit au voyageur, sur un support durable, les informations mentionnées aux 1° à 8°.
Article R211-7
Le voyageur peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour, tant que ce contrat n'a produit aucun effet. Sauf stipulation plus favorable au cédant, celui-ci est tenu d'informer l'organisateur ou le détaillant de sa décision par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au plus tard sept jours avant le début du voyage. Cette cession n'est soumise, en aucun cas, à une autorisation préalable de l'organisateur ou du détaillant.
Article R211-8
Lorsque le contrat comporte une possibilité expresse de révision du prix, dans les limites prévues à l'article L. 211-12, il mentionne les modalités précises de calcul, tant à la hausse qu'à la baisse, des variations des prix, notamment le montant des frais de transport et taxes y afférentes, la ou les devises qui peuvent avoir une incidence sur le prix du voyage ou du séjour, la part du prix à laquelle s'applique la variation, ainsi que le cours de la ou des devises retenu comme référence lors de l'établissement du prix figurant au contrat. En cas de diminution du prix, l'organisateur ou le détaillant a le droit de déduire ses dépenses administratives réelles du remboursement dû au voyageur. A la demande du voyageur, l'organisateur ou le détaillant apporte la preuve de ces dépenses administratives.
Article R211-9
Lorsque, avant le départ du voyageur, l'organisateur ou le détaillant se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat, s'il ne peut pas satisfaire aux exigences particulières mentionnées au 1° de l'article R. 211-6, ou en cas de hausse du prix supérieure à 8 %, il informe le voyageur dans les meilleurs délais, d'une manière claire, compréhensible et apparente, sur un support durable :
1° Des modifications proposées et, s'il y a lieu, de leurs répercussions sur le prix du voyage ou du séjour ;
2° Du délai raisonnable dans lequel le voyageur doit communiquer à l'organisateur ou au détaillant la décision qu'il prend ;
3° Des conséquences de l'absence de réponse du voyageur dans le délai fixé ;
4° S'il y a lieu, de l'autre prestation proposée, ainsi que de son prix.
Lorsque les modifications du contrat ou la prestation de substitution entraînent une baisse de qualité du voyage ou du séjour ou de son coût, le voyageur a droit à une réduction de prix adéquate.
Si le contrat est résolu et le voyageur n'accepte pas d'autre prestation, l'organisateur ou le détaillant rembourse tous les paiements effectués par le voyageur ou en son nom dans les meilleurs délais et en tout état de cause au plus tard quatorze jours après la résolution du contrat, sans préjudice d'un dédommagement en application de l'article L. 211-17.
Article R211-10
L'organisateur ou le détaillant procède aux remboursements requis en vertu des II et III de l'article L.211-14 ou, au titre du I de l'article L. 211-14, rembourse tous les paiements effectués par le voyageur ou en son nom moins les frais de résolution appropriés. Ces remboursements au profit du voyageur sont effectués dans les meilleurs délais et en tout état de cause dans les quatorze jours au plus tard après la résolution du contrat.
Dans le cas prévu au III de l'article L. 211-14, l'indemnisation supplémentaire que le voyageur est susceptible de recevoir est au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date.
Article R211-11
L'aide due par l'organisateur ou le détaillant en application de l'article L. 211-17-1 consiste notamment :
1° A fournir des informations utiles sur les services de santé, les autorités locales et l'assistance consulaire ;
2° A aider le voyageur à effectuer des communications longue distance et à trouver d'autres prestations de voyage.
L'organisateur ou le détaillant est en droit de facturer un prix raisonnable pour cette aide si cette difficulté est causée de façon intentionnelle par le voyageur ou par sa négligence. Le prix facturé ne dépasse en aucun cas les coûts réels supportés par l'organisateur ou le détaillant.

Règlement des Centres de Vacances de Jeunes

Les participants aux séjours sont tous d'âge homogène ce qui leur permet de passer un très bon séjour en bénéficiant d'un encadrement diplômé et d'activités de détente et de découverte adaptées. Pour que le séjour se déroule dans des conditions optimales, chacun s'engage à respecter les règles élémentaires.

1. Le participant s'engage à respecter les règles générales fixées par la Maison de la Gendarmerie et par l'équipe d'encadrement : respect des horaires, respect des règles de sécurité, respect des règles de vie dans le centre de vacances, mixité non admise dans les lieux de sommeil, d'intimité...

2. Il s'engage également à participer à la vie du centre de vacances en entretenant avec chacun des relations cordiales et conviviales, dont sont exclus toute attitude violente, tout langage insolent, vulgaire ou grossier, tant à l'égard des adultes que d'autres participants.

3. L'achat et/ou la consommation de boissons alcoolisées sont strictement interdits, à l'intérieur comme à l'extérieur du centre.

4. La détention et/ou la consommation de drogue, quelle qu'elle soit, sont strictement interdites, à l'intérieur comme à l'extérieur du centre.

5. Il est interdit de fumer dans les chambres et dans tous les locaux communs.

6. Le vol et/ou le vandalisme, la destruction volontaire de matériel appartenant à la Fondation ou à un tiers sont strictement intolérables. La réparation des dommages sera à la charge des parents ou des tuteurs légaux.

7. L'utilisation du téléphone portable est limitée dans le centre. Le directeur du séjour fixe les créneaux horaires d'utilisation. Le jeune est responsable de son portable. La Fondation dégage entièrement sa responsabilité en cas de perte ou de vol.

IMPORTANT : en cas de manquement à l'une de ces règles, un renvoi disciplinaire du participant pourra être prononcé par la Fondation, en liaison avec la famille.

#Concours #photos 2022
Merci aux enfants et à Nicolas K.

Paroles d'enfants !

«J'ai passé une superbe colo» **Ludivine**
«C'était parfait !» **Estelle**
«C'était super bien» **Enzo**
«Le séjour était vraiment génial et agréable» **Lucas**
«J'ai tout aimé, je voudrais revenir l'année prochaine» **Alixane**
«Parfait rien à dire merci beaucoup pour ce séjour !» **Blandine**

Fondation Maison de la Gendarmerie
36, avenue du Général de Gaulle - 94300 VINCENNES
www.fondationmg.fr

Informations et inscriptions
01 89 11 86 85 - 86 - 87
cellule.cvj@fondationmg.fr

Publication de la Fondation MG - 36, avenue du général de Gaulle - CS 50001 - 94306 VINCENNES Cedex